

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2024- DÉPARTEMENT DU RHONE

Présentation aux professeurs des écoles stagiaires - 03/04/2024

Sommaire

- 1. Calendrier et phases principales**
- 2. Participants obligatoires**
- 3. Barème- Bonifications**
- 4. Quotité de temps de travail et postes compatibles**
- 5. Nomination – A l'issue du mouvement**

1. Calendrier et phases principales

Ouverture du serveur SIAM: 27 mars – Midi – Début de saisie des Vœux

Fermeture du serveur SIAM: 12 avril – Midi

POSTE A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)

Candidature en parallèle de saisie sur serveur: du 27 mars au 02 avril:

Transmettre à ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr la candidature (précisant la spécialité/ nom et prénom)

ACCUSES RECEPTION DES VŒUX:

Envoi AR : 12 avril 16h

AR corrigés et signés (**Uniquement en cas d'annulation de vœux**) entre le 12 avril et le 17 avril- 16h/ Pas d'annulation après cette date

BAREME

Envoi des AR de barèmes initiaux le 18 avril- 16h

Contestation du barème entre le 18 avril- 16h et le 02 mai 16h

AR barème final: 06 mai- 16h

RESULTATS

Commission PEP: 16 avril

Décision individuelle des résultats le 17 mai – 16h

2. Participation obligatoire

- Pourquoi la participation est-elle obligatoire ?

Les stagiaires ne sont pas titulaires du poste qu'ils occupent. Ils ne peuvent pas y rester au delà de l'année de stage.

Les postes de stagiaire sont spécifiques et préservés pour permettre la découverte du métier dans des conditions optimales mais aussi pour permettre l'évaluation et l'accompagnement du stagiaire, notamment par son tuteur.

- Comment participer à la mobilité ?

Vous pouvez (et vous êtes vivement encouragé à le faire) formuler **40 vœux**. L'un d'entre eux doit être un vœu dit de « mobilité obligatoire ».



MODALITE : Formuler le Groupe VŒU DIT de « MOBILITE OBLIGATOIRE » (vœu MOB) dans les 40 vœux possibles

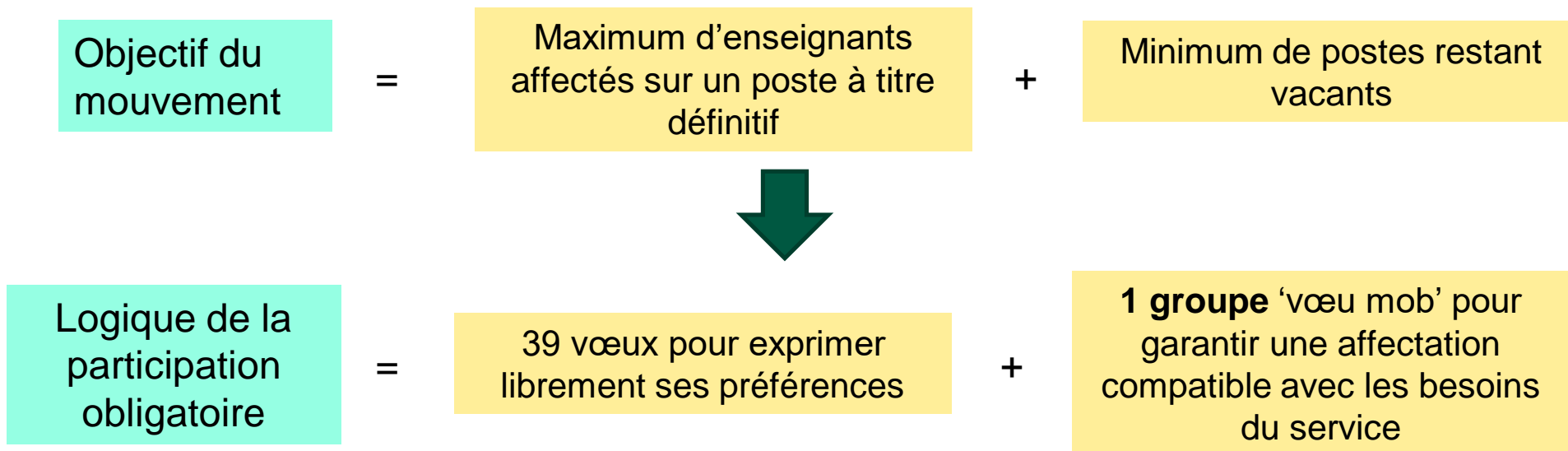
N° VŒU: 50 368

Vœu mob = Titulaire Remplaçant dans une des 32 circonscriptions du Rhône. // En formulant le vœu mob, vous demandez chacune des circonscriptions dans l'ordre pré-établi dans le serveur → Vous pouvez reclasser les circonscriptions en fonction de vos préférences

2. Participation obligatoire

- Pourquoi cette contrainte de vœu de mobilité obligatoire ?

Le participant obligatoire doit obtenir une affectation pour la RS24



- Pourquoi le vœu mob ne contient que des postes de remplaçant ?

2 constats : Les postes de remplaçant sont nombreux (près de 1000 postes implantés sur tout le territoire) et constitue une des catégories de poste accessible même avec un petit barème.

2. Participation obligatoire

- Que se passe t-il si vous ne formulez pas le vœu de mobilité obligatoire?

- 1 – Un message s'affichera au moment de la validation des vœux pour vous alerter. Il n'est cependant pas bloquant ;
- 2- Vous prenez un risque important de n'obtenir aucune affectation sur les vœux que vous avez formulé ;
- 3- Si vous n'obtenez aucune affectation, vous serez affecté sur un poste resté vacant, en dehors de vos vœux, et à titre définitif (poste que vous êtes donc susceptible d'occuper plusieurs années, jusqu'à l'obtention d'un autre poste dans le cadre d'une campagne de mobilité ultérieure).

- Quel poste suis-je susceptible d'obtenir?

Les annexes 8 et 9 de la circulaire vous donnent quelques repères statistiques pour vous permettre d'élaborer votre stratégie

Plusieurs paramètres continuent d'impacter fortement le processus de mobilité et donc les postes « accessibles » par les néo titularisés :

- le nombre global de postes implantés dans les écoles est en baisse en lien avec des diminutions d'effectifs élèves ;
- la cohorte de stagiaires est une des plus importante de ces dernières années ;
- la répartition géographique entre les postes implantés et les lieux de vie des agents n'est pas homogène ;

5. Barème- Bonification (1/3)

1. Barème de base: Ancienneté Générale de Service (AGS) (Au 31.12 de l'année N-1)

1 point par année complète

1/12^{ème} par mois

1/360^{ème} par jour

Ex: AGS de 03 an 05 mois et 8 jours → 3,438 points

2. Bonifications (académiques) liées au parcours professionnel sur postes occupés (au 31.08.24)

| | |
|---|-------------------------------|
| Sur un poste en REP occupé à titre définitif | 0.5 point / an Max : 6 ans |
| Sur un poste en REP+ occupé à titre définitif | 1 point / an Max : 6 ans |

3. Bonifications spécifiques du Rhone, sur postes occupés (au 31.08.24)

| | |
|--|---------------------------------------|
| Poste de direction » 2 classes et + » (titre définitif ou provisoire, sur une année complète | 0,5 point/ an Max: 3 points |
| Poste spécialisé ASH à titre provisoire | 1 point/ an Max: 3 points |
| Titulaire Remplaçant à titre définitif | 1 point/ an Max: 3 points |

5. Barème- Bonification (2/3)

4. Bonifications pour motifs familiaux

- 1. Rapprochement de conjoint (RC): 6 points

uniquement sur vœu de la commune de RESIDENCE PROFESSIONNELLE du conjoint/

distance de +40 km entre lieu d'affectation actuelle (ou affectation principale dans le cas d'un poste de remplaçant) et commune de résidence du conjoint

Lyon: uniquement sur l'arrondissement de résidence du conjoint

VŒU RANG 1 et SUIVANTS

CAS DU CONJOINT dans un département limitrophe au Rhône:

- Si condition de distance respectée (+40km)
- Choix d'une commune limitrophe dans le département du Rhône
- Bonification sur les écoles de communes de ce département

5. Barème- Bonification (2/3)

4. Bonifications pour motifs familiaux

- 2. Autorité parentale conjointe (APC): 6 points

(uniquement sur vœux de la commune de résidence familiale de l'autre parent)

Vœux à formuler dès le premier vœu et sans discontinuité pour que le RC s'applique.

Lyon= uniquement sur l'arrondissement de l'adresse.

| Rang du vœu | Vœu | Bonification |
|-------------|--|--------------|
| 1 | Ecole sur commune de résidence de l'autre parent | 6 |
| 2 | Ecole sur commune de résidence de l'autre parent | 6 |
| 3 | Ecole sur commune autre | 0 |
| 4 | Ecole sur commune résidence de l'autre parent | 0 |

5. Barème- Bonification (3/3)

4. Bonifications pour motifs familiaux (suite)

- 3. Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou enfant a charge de moins de 20 ans en situation de handicap ou maladie grave: **10 points**
- 4. Situation de handicap de l'enseignant: **20 points**

NOTE: Cas 3 et 4 non Cumulables

5. Caractère répété de la demande

Les candidats dont le premier voeu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements intra-départemental bénéficient d'une bonification pour chaque renouvellement de ce voeu. Cette bonification ne s'applique que sur un voeu précis.

1 point par réitération dans la limite de 6 points

6. Quotité de temps de travail et postes compatibles

NOTE Des temps partiels du 22 Novembre 2023 – annexe 1

Tableau quotité (50%, 75% et 80%) et compatibilité

Certains postes demandent un temps de travail 100% (ex: RASED, Maître formateur, Titulaire remplaçant, Direction déchargée à 100%, Coordinateur Ulis 2nd degré lycée...)

Dans le cas du vœu MOB obligatoire concernant les postes de TR, la quotité n'empêche pas la saisie du vœu

L'enseignant participant obligatoire bénéficiant d'un temps partiel devra quand même saisir ce vœu.

S'il est affecté sur un poste de TR, il pourra, à titre dérogatoire, exercer à temps partiel.

8. Affectation – A l'issue du mouvement

1. TITRE DEFINITIF

- Poste sans spécialité, dans le cadre du mouvement
- Poste à exigences particulières (après commission + barème / ou barème uniquement) suivant les conditions détaillées dans la note, si l'enseignant remplit les critères de certifications
- Poste obtenu hors vœux exprimés, si le vœu de mobilité obligatoire n'a pas été formulé

- 2. TITRE Provisoire

- Poste obtenu hors vœux exprimés, si le vœu de mobilité obligatoire a été formulé
- Poste à exigence particulière obtenu, sans remplir les critères, à défaut d'autres candidatures remplissant les conditions

- 3. TITRE CONDITIONNEL – durée de 2 ans maximum

- CAPPEI/ LADIR/ FLE/ FLS en préparation

Si obtention de la certification, l'affectation est basculée à titre définitif